

DÉLIBÉRATION N° 2026-27

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mai 2026, en visioconférence,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès aux corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4 aux termes duquel : « *chaque année, le Conseil d'administration de chaque établissement réparti par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion arrêtees conformément aux dispositions de l'article 3.* »
Vu l'arrêté du 10 avril 2026 fixant à 1 pour l'année 2026 le nombre de promotion attribué à l'Université Lumière Lyon 2,
Vu les statuts de l'Université, approuvés le 27 avril 2018, modifiés,
Sur proposition de la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

Rapport :

Afin de favoriser la promotion interne, le décret N° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maitres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025. Les promotions non réalisées sur les années de référence sont réattribuées aux établissements en 2026.

Objet : Voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des Professeurs des Universités - répartition des disciplines ouvertes au titre de l'année 2026

Le Conseil d'administration réparti par discipline, dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions, conformément au tableau ci-dessous :

Sections CNU		Nombre de promotion
Groupe 4 : Section 18 :	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art.	1

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Pour : 18
Abstentions : 5
Contre : 1

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 19 mai 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr